



CHARTE DE MEKONG PLUS

L'objectif de Mékong Plus est double :

1. le développement communautaire des plus pauvres de la région du Mékong (Cambodge et Viêtnam)
2. témoigner pour partager nos expériences et faire évoluer les mentalités et développer les solidarités.

En vue de ce double objectif, un certain nombre de principes et de règles doivent gouverner aussi bien les choix et le fonctionnement de l'association que ses relations avec ses partenaires.

A. Règles internes

Les bénéficiaires de nos actions au Cambodge et au Vietnam sont d'abord les plus pauvres.

Nous visons le développement global et communautaire (santé, économie, éducation, citoyenneté) et l'autonomie des programmes avec reprise en main par les partenaires et bénéficiaires à la fin de la durée des projets.

Le choix et la mise en œuvre des actions sont faits avec les bénéficiaires, en recherchant l'innovation et l'efficacité, la durabilité et la pérennité c'est à dire la capacité des bénéficiaires de se prendre en main.

Les projets sont pilotés avec rigueur : planifiés, approuvés, mesurés, évalués / contrôlés.

La modération des dépenses et la transparence sont un état (d'esprit) permanent.

B. Relations avec les partenaires, mécènes ou donateurs

L'objectif de développement communautaire avec priorité pour les plus pauvres gouverne les relations avec les partenaires, mécènes ou donateurs et financeurs.

Bien entendu, les actions et projets de Mekong Plus sont également définis à partir de cet objectif et non dans le seul but d'obtenir des financements.

Définitions

Partenaires, mécènes ou donateurs et financeurs sont des personnes physiques ou morales.

Les **partenaires** sont associés en vue de la réalisation d'une action ou d'un projet.

Les **mécènes** donnent de l'argent à l'association sans contrepartie directe.

Les **financeurs**/donateurs apportent une contribution financière en contrepartie d'un engagement de l'association, en général en vue de la réalisation d'une action ou d'un projet.

Principes

Les partenaires, mécènes et financeurs/donateurs ont la volonté de contribuer à la lutte contre l'exclusion et ne peuvent pas avoir par ailleurs des actions allant à l'encontre de cet objectif, que ce soit volontairement ou involontairement. Est ainsi évitée la coopération avec des structures recherchant un intérêt financier ou commercial aux dépens du niveau de vie des populations, de leur santé, des conditions de travail, de l'environnement etc.

Le don ne doit pas faire l'objet d'une publicité excessive. La promotion commerciale, les dons aux populations défavorisées faits par des partenaires ne doivent pas à court ou long terme aller à l'encontre des bénéficiaires.

Charte mise à jour le 13/01/2010